PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, De l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemercier
5 avenue de la Palette
95010 CERGY-PONTOISE

CERGY-PONTOISE, le 28 novembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/11/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

NINA GROUPE VOLTAIRE

3 BD VOLTAIRE
92600 Asnières-sur-Seine

Références : ud95/2023-905
Code AIOT : 0100034049

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/11/2023 dans l'établissement NINA GROUPE VOLTAIRE implanté 7 rue Jean Grandel 95100 Argenteuil. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite s'est déroulée suite au signalement d'un incendie majeur sur un entrepôt situé au 7 rue Jean GRANDEL à Argenteuil, site mitoyen d'une ICPE à Déclaration. L'Inspection s'est déplacée de manière réactive sur site pendant le sinistre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NINA GROUPE VOLTAIRE
- 7 rue Jean Grandel 95100 Argenteuil
- Code AIOT : 0100034049
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entrepôt est exploité par la société NINA Group dont l'activité est le négoce et la vente de produits divers (épicerie, cosmétiques, petits ameublements, commerce du thé). Ce site n'est pas déclaré comme une installation classée (ICPE).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Classement ICPE de l'activité	Code de l'environnement du 16/06/2022, article Annexe au R.511-9	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cet établissement n'est pas classé ICPE à la connaissance de l'inspection. Néanmoins, compte tenu de la virulence et de la durée de l'incendie pour un entrepôt d'environ 4000 m^2 de surface, il pourrait être classé au titre de la réglementation sur les ICPE. Un positionnement sur ce point est demandé à l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Classement ICPE de l'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/06/2022, article Annexe au R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE de l'activité
Prescription contrôlée : Rubrique 1510 : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes) 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : c) Supérieur ou égal à 5 000 m^3 mais inférieur à 50 000 m^3 (DC)
Constats : L'inspection des installations classée s'est rendue sur le site de l'établissement NINA GROUPE située au 7 rue Jean GRANDEL sur la commune d'Argenteuil suite au signalement d'un incendie important qui s'est déclaré vers 9h00 du matin. L'information est remontée vers 10h à l'UD 95 via l'astreinte DRIEAT et le SDIS 95. L'inspection est arrivée sur site vers 11h00. Le bâtiment concerné est un entrepôt d'environ 4000 m^2 en structure béton et charpente métallique. La virulence de l'incendie est telle qu'à 10h00 l'ensemble de la charpente est quasiment effondré. À l'arrivée de l'inspection, aucun membre de la direction du site n'est présent. Les employés ont été évacués dès le début du sinistre et sont rentrés chez eux. 4 victimes sont à déplorer (1 en urgence absolue et 3 en urgence relative d'après les secours) parmi les employés du site. L'incendie a mobilisé plus de 80 pompiers et de nombreux moyens matériels. Les établissements situés autours ont été protégés par les pompiers, en particulier l'établissement SMB qui est une installation classée de tri-transit de déchets du bâtiment, classé D et connu de la DRIEAT. Lors de l'information de la DRIEAT par le SDIS, vers 10h, un doute subsistait sur la possibilité que cette ICPE soit impliquée dans le sinistre, ce qui n'est donc pas le cas. Le sinistre était toujours en cours au départ de l'inspection vers 14h. Les pompiers sont restés mobilisés jusqu'au samedi 11 novembre vers 17h soit environ 33h d'intervention en continu. Compte tenu de ces éléments, de la fulgurance, de l'intensité puis de la durée de l'incendie, l'inspection des installations classées se pose donc la question du classement de cet entrepôt qui pourrait être en situation irrégulière, potentiellement classé sous la rubrique 1510.

Observations : **L'inspection des installations classées propose ainsi à M. le préfet de demander à l'exploitant de fournir les caractéristiques du site, en particulier le volume de l'entrepôt ainsi que la nature, les volumes et les masses des matières entreposées à la date de survenue du sinistre, puis de se positionner sur son éventuel classement au titre de la nomenclature des installations classées (Annexe au R.511-9 du code de l'environnement).**
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois